

Image not found or type unknown



reconstruction suite à un sinistre

Par **Christian14**, le **10/03/2011** à **10:40**

Bonjour,

Nous avons eu un sinistre en 2009 (non réglé à ce jour) sur un immeuble en copropriété ou j'étais syndic bénévole.

Nous allons désigner un syndic professionnel qui nous prend 3 % sur la reconstruction. Ces 3 % s'applique-t-il sur la totalité des travaux ou juste sur les travaux concernant les parties communes ?